



# MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Sous-Direction de l'éducation routière  
et du permis de conduire  
Bureau national des droits à conduire**

**Délégation à la Sécurité Routière**

Maître Allan SCHINAZI  
174 rue de Courcelles  
75017 Paris

Affaire suivie par

14 JAN. 2022

Paris, le  
Réf. : J

Maître,

Par courrier reçu le 30 décembre 2021, vous avez appelé mon attention sur la situation du permis de conduire de votre client, M.

Après un examen attentif de son dossier, je vous informe que les mentions relatives à l'infraction du 24 janvier 2021 ont été supprimées.

De ce fait, son permis de conduire est de nouveau valide, à ce jour.

Veillez agréer, Maître, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le ministre de l'Intérieur  
le chef de la Délégation à la Sécurité Routière  
le directeur du Bureau national des droits à conduire